



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 12 janvier 2021  
à 19 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er décembre 2020.
- 10.06** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 décembre 2020.

**12 – Orientation**

- 12.01** Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder une augmentation de budget à un contrat de "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2018-23, pour l'élaboration des plans et devis de l'aménagement de l'approche du traversier sur le chemin Bord-du-lac, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'augmentation est de 4173,60\$ faisant augmenter la valeur du contrat à 55 872,11 \$, t.t.i.
- 20.02** Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Marcelle Ferlatte et Jean-Marie Duquette, aux fins de parc local, un terrain vacant, situé du côté ouest de la rue Gilles, au sud de la rue Cherrier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève, d'une superficie de 1 884,1 mètres carrés, sans contrepartie financière. - Verser dans le domaine public les lots 4 590 338, 4 590 824 et 4 590 825, à titre de parc local. N/Réf. : 31H05-005-7318-02

- 20.03** Affecter un montant de 250,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à l'organisme Avant tout les enfants (Children Now) pour son programme d'activités hivernales destinées aux enfants des milieux défavorisés.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 novembre 2020 et du 1er au 31 décembre 2020 en vertu du règlement CA28 0052.
- 30.02** Autoriser Madame Louise Richard, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2021.
- 30.03** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée sur le territoire de l'arrondissement l'Île-Bizard-Ste-Geneviève jusqu'au 30 avril 2022 et autoriser une dépense maximale de 60,000 \$ à cette fin.
- 30.04** Approuver les virements budgétaires aux règlements d'emprunts 0819001 et 0819004 pour un montant totalisant 368,539.25\$ afin de capitaliser la main d'oeuvre tel que stipulé à l'annexe 14 du budget 2020.

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Avis de motion - Règlement numéro CA28 0023-38 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220.
- 40.02** Demande de modification du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro no CA28 0036 à l'effet de permettre la zone C4-282 au secteur pouvant faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel pour l'installation d'un support d'antenne de 10 mètres de hauteur et plus à partir du sol ou antenne et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support d'antenne.
- 40.03** Avis de motion - Règlement numéro CA28 0024-12 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier la largeur minimale de lotissement aux zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216, R1-266 et également pour les lots à l'intérieur du corridor riverain.
- 40.04** Avis de motion - Règlement numéro CA28 0024-13 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de prohiber le tracé d'une rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114 et R1-216.
- 40.05** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'apporter des modifications à la façade avant à ce qui a été approuvé à la résolution CA19 28 275 pour le projet d'agrandissement de la résidence située au 50, place Jean-Yves composé du lot no 4 589 305 du cadastre du Québec.

- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale à l'adresse sise au 574, boulevard Jacques-Bizard composé du lot 4 295 846 du cadastre du Québec.
- 40.07** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement sur les tarifs numéro CA28 0066 (exercice financier 2021).

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt de documents

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions du public
- 70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1202714054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er décembre 2020.

Il est recommandé d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er décembre 2020.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-08 11:00

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202714054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er décembre 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er décembre 2020.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-22

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim



**Dossier # : 1202714055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 décembre 2020.

Il est recommandé d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 décembre 2020.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-08 11:00

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202714055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 décembre 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 décembre 2020.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-22

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim



**Dossier # : 1207593030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-08 08:25

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207593030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2007, l'arrondissement reconnaît la contribution exceptionnelle des organismes à but non lucratif auprès des citoyens du territoire. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens (DCSLRC) accorde une importance particulière à la collaboration que nous développons avec les différents acteurs du milieu puisque c'est avec eux que se bâtit et se développe l'offre de service aux citoyens de l'arrondissement. La Politique de reconnaissance ainsi que les règles d'encadrement du soutien ont été définies en tenant compte des valeurs et des objectifs de l'arrondissement ainsi que des besoins de la population et de la réalité financière de l'arrondissement.

Cette mise à jour permet à l'arrondissement de préciser sa relation avec les organismes. Elle a notamment pour but de définir cette relation à l'aide de balises rigoureuses et équitables qui feront en sorte que les rôles de chacun soient bien définis et bien compris.

Les modifications apportées peuvent être regroupées sous trois objectifs :

- Mettre à jour la nomenclature de la Politique.
- Mettre à jour les documents décrits dans la politique de reconnaissance.
- Assurer une rigueur administrative et un meilleur suivi des subventions.

Lors d'une rencontre virtuelle tenue le 30 novembre 2020 avec les présidents des organismes reconnus, les modifications ainsi que les impacts ont été présentés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**POLITIQUE DE RECONNAISSANCE TABL  
COMPARATIF DES CHANGEMENTS**

PAGE	AVANT	
1	En vigueur le 4 juin 2012	Mise à jour l
4	...les procédures qui ont été établies en 2007...	...les procédi
4	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>	<a href="mailto:loisirsibsg@">loisirsibsg@</a>
5	Clientèle adulte ... 18 à 49 ans	Clientèle ad
5	Clientèle aînée ... 50 ans et plus	Clientèle aîn
8	2.2 ...Le maire de l'arrondissement	Retirer 2.2 ...
8	2.2 ...Le conseiller d'arrondissement...	Retirer 2.2 ...
	2.2 ...Le Directeur de la culture...	Retirer 2.2 ...
8	2.2 ...Le chef de la Division	Remplacer p
8	2.2	Ajouter: 2.2 l
11	4.3 Inclure, dans les règlements...	Retirer 4.3 In
11	4.4 ...l'organisme est tenu à remplir annuellement...	...l'organism
12	4.4 ...pour les citoyens non résidents de l'arrondissement...	4.4 ...pour le:
12	4.4	Ajouter: 4.4 noms et adre organismes sociale ou d' de cette obli
12	5.1.1 Première demande de reconnaissance	Remplacer p
12	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>	<a href="mailto:loisirsibsg@">loisirsibsg@</a>
12	5.1.1	Ajouter 5.1.1 année au mc
12	5.1.2 Maintien de la reconnaissance	Remplacer p reconnaissar
12	5.1.2 Annexe 3 Demande annuelle...	Retirer 5.1.2
13	5.1.2 Liste de vos participants...	Retirer 5.1.2
13	5.1.2 Votre numéro d'entreprise...	Retirer 5.1.2
13	5.2 ...est valide pour une durée d'une année soit du...	5.2 ...est vali
13	6 ...est à confirmer annuellement suite...	Remplacer p
14	Dans le tableau: Administration/vie démocratique, colonne externe, Éligible	Dans le table remplacer p
15	6.1.2.1 <a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>	6.1.2.1 loisir:
15	6.1.2.2 <a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>	6.1.2.2 loisir:
16	6.1.2.3 <a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>	6.1.2.3 loisir:
16	6.1.2.6 <a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>	6.1.2.6 loisir:
17	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">6.1.3.2 loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>	<a href="mailto:loisirsibsg@">6.1.3.2 loisir</a>
18	Activités extérieures...rencontre à prévoir avec le chef de la Division...	Activités ext
18	Activités de glace...rencontre à prévoir avec le chef de la Division...	Activités de
18	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>	<a href="mailto:loisirsibsg@">loisirsibsg@</a>
18	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>	<a href="mailto:loisirsibsg@">loisirsibsg@</a>
19	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>	<a href="mailto:loisirsibsg@">loisirsibsg@</a>

	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>
19	Subventions ponctuelles (3 paragraphes)	Subventions demandeur   montréalais, montant dar Un bilan de l après la réal Tous les orga compte four
20	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>
20	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>
21	Inclure, dans les règlements généraux...	Retirer: Incl
21	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>
21	L'organisme devra fournir annuellement....	Remplacer: l
21		Ajouter: L'or pour le calcul
21		Ajouter: Org l'arrondissement
22	Demande annuelle de maintien de reconnaissance	Remplacer p
22	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>
22	Liste de vos participants	Retirer: Liste
22	Votre numéro d'entreprise du Québec...	Retirer: Votr
22		Ajouter: List
23	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>
23	Adulte (18 à 49 ans)	Remplacer p
23	Aînée (50 ans et plus)	Remplacer p
25	Note (1 paragraphe)	Ajouter 2 pa cadre d'un p pourra tenir  Votre organi de la Ville de
26	Chef de Division	Remplacer p
26	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>	<a href="mailto:loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca">loisirsibsg@ville.montreal.qc.ca</a>

## JUSTIFICATION

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, délègue aux arrondissements la responsabilité de la gestion et de l'exploitation des équipements culturels, de sports et de loisirs de leur territoire. Elle confie également aux arrondissements la responsabilité du soutien à l'organisation des activités de loisirs sportifs et socioculturels. De plus, les arrondissements partagent avec les services centraux de la Ville de Montréal la responsabilité du soutien aux activités communautaires (développement social). Pour la Direction des loisirs, la Politique est un instrument d'une grande pertinence pour la coordination et le contrôle des ressources attribuées, permettant d'assurer un suivi de qualité en toute transparence et une prise en charge équitable des organismes en fonction des besoins de tous. Ainsi, elle contribue à assurer aux citoyens, une offre de service

diversifiée et de qualité en matière de culture, des sports et des loisirs ainsi que d'un soutien adéquat au développement social.

Par la reconnaissance officielle des organismes qui œuvrent à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté, l'arrondissement s'assure de leur offrir un soutien professionnel, matériel et physique, locatif, événements spéciaux et financiers. Cette Politique se veut inclusive. Elle a été conçue dans le but d'harmoniser les actions complémentaires des organismes et de l'arrondissement au service des citoyens de notre communauté. Mais elle se veut, surtout, une reconnaissance formelle du travail essentiel que les organismes accomplissent sur le terrain et au sein de la communauté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

Carla KALLOUS  
Adjointe administrative

Louise RICHARD  
Directrice CSLDS



**Dossier # : 1207474029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une augmentation de budget à un contrat de "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2018-23, pour l'élaboration des plans et devis de l'aménagement de l'approche du traversier sur le chemin Bord-du-lac, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'augmentation est de 4173,60\$ faisant augmenter la valeur du contrat à 55 872,11 \$, t.t.i.

Il est recommandé:

- 1- d'autoriser une augmentation de 4 173,60 \$, t.t.i., du budget déjà accordé à "AXOR Experts-Conseil";
- 2- d'augmenter le budget déjà autorisé de 4 173,60 \$, t.t.i., faisant augmenter la valeur du contrat à 55 872,11 \$, t.t.i., pour l'élaboration des plans et devis de l'aménagement de l'approche du traversier sur le chemin Bord-du-lac, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-07 09:05

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207474029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une augmentation de budget à un contrat de "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2018-23, pour l'élaboration des plans et devis de l'aménagement de l'approche du traversier sur le chemin Bord-du-lac, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'augmentation est de 4173,60\$ faisant augmenter la valeur du contrat à 55 872,11 \$, t.t.i.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il est observé que la géométrie du carrefour aux approches du traversier sur le chemin Bord-du-lac occasionne certains inconvénients pour les usagers de la route. L'arrondissement désire donc revoir l'aménagement actuel pour corriger les la situation, réduire les inconvénients et améliorer la sécurité dans ce secteur.

L'arrondissement a présentement un contrat avec la firme "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2018-23, pour obtenir les services professionnels pour l'élaboration des plans et devis de l'aménagement de l'approche du traversier sur le chemin Bord-du-lac.

Les services offert, sans s'y limiter, sont:

- Réunion de démarrage
- Visite du site et cueillette de données auprès des intervenants (arrondissement, utilités publiques, Service de l'eau, etc.)
- Relevés d'arpentage géoréférencé (déjà fait dans le cadre de l'étude de concept)- à valider
- Mise en plan des relevés et des structures existantes (déjà fait dans le cadre de l'étude de concept)-à valider
- Conception et mise en plan des ouvrages proposés
- Réunions de présentation des plans à 50% et des plans et devis à 90%
- Correction des plans et devis (si requis)
- Estimation préliminaire du coût des travaux (à 50% et à 90%)
- Préparation des documents d'appel d'offres sur CD ou clé USB
- La réponse aux questions et préparation d'addenda pendant la période d'appel d'offres
- La reddition de compte hebdomadaire de l'échéancier de réalisation et du budget d'honoraire professionnel

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA18 28 258: Accorder un contrat à "AXOR EXPERTS-CONSEIL inc." pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement

d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de l'Île-Bizard Sainte-Geneviève, pour une somme maximale de 581 885,60 \$, t.t.i., à la suite de l'appel d'offres public AO 2018-23.

Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil" pour des services professionnels pour l'étude de concept pour l'aménagement de l'approche du traversier sur le chemin Bord-du-lac dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, pour une somme de 11 440,01 \$, t.t.i.

CA19 28 005 (GDD 1187474015) : Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2018-23, pour l'élaboration des plans et devis de l'aménagement de l'approche du traversier sur le chemin Bord-du-lac dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, pour une somme de 51 698,51 \$, t.t.i.

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

Une étude écologique, qui n'était pas prévue dans le mandat initial d'Axor, a été effectuée dans le cadre du mandat d'Axor. Cette étude a été essentiellement effectuée afin d'obtenir les autorisations nécessaires du MELCC avant la réalisation des travaux. Un montant additionnel est demandé par Axor afin de payer cette étude.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick JOLY  
Ingénieur de projets

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-22

Pierre Yves MORIN  
directeur travaux publics



**Dossier # : 1204501002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Marcelle Ferlatte et Jean-Marie Duquette, aux fins de parc local, un terrain vacant, situé du côté ouest de la rue Gilles, au sud de la rue Cherrier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste -Geneviève, d'une superficie de 1 884,1 mètres carrés, sans contrepartie financière. - Verser dans le domaine public les lots 4 590 338, 4 590 824 et 4 590 825, à titre de parc local. N/Réf. : 31H05-005-7318-02

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la ville de Montréal acquiert de Marcelle Ferlatte et Jean-Marie Duquette, un terrain vacant, situé du côté ouest de la rue Gilles, au sud de la rue Cherrier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie de 1 884,1 mètres carrés, connu et désigné comme étant les lots 4 590 338, 4 590 824 et 4 590 825, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sans contrepartie financière, et ce, aux termes et conditions stipulées au projet d'acte;
2. de verser dans le domaine public les lots 4 590 338, 4 590 824 et 4 590 825 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à titre de parc local.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-08 12:05

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204501002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Marcelle Ferlatte et Jean-Marie Duquette, aux fins de parc local, un terrain vacant, situé du côté ouest de la rue Gilles, au sud de la rue Cherrier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste -Geneviève, d'une superficie de 1 884,1 mètres carrés, sans contrepartie financière. - Verser dans le domaine public les lots 4 590 338, 4 590 824 et 4 590 825, à titre de parc local. N/Réf. : 31H05-005-7318-02

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, d'acquérir de Marcelle Ferlatte et Jean-Marie Duquette (le « Cédant ») un terrain vacant connu et désigné comme étant les lots 4 590 338, 4 590 824 et 4 590 825 du cadastre du Québec, situé du côté ouest de la rue Gilles, au sud de la rue Cherrier (l'« Immeuble »), dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève (l'« Arrondissement »). Cette acquisition est complétée à des fins de parc local.

Cet Immeuble est situé dans une zone inondable et le Cédant souhaite le céder à la Ville à titre gratuit. L' Immeuble, une fois acquis fera partie de l'écoterritoire protégé nommé : « Le corridor écoforestier de l'Île-Bizard » et ne pourra être aliéné (vente, servitude, donation, etc.). Par ailleurs, le Service des grands parc, du Mont-Royal et des sports confirme que cet Immeuble n'est pas situé à l'intérieur des limites du Grand parc de l'ouest.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un projet d'acte par lequel la Ville acquiert gratuitement du Cédant un immeuble vacant connu et désigné comme étant les lots 4 590 338, 4 590 824 et 4 590 825 tous du cadastre du Québec, situé du côté ouest de la rue Gilles, au sud de la rue Cherrier, d'une superficie de 1 884,1 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève.

Comme le potentiel de contamination de l'Immeuble est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation des sols avant son acquisition.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI recommande de procéder à l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- L' Immeuble est situé dans l'écoterritoire :« Le corridor écoforestier de L'Île-Bizard »;
- Cette acquisition augmentera la superficie de parc local;
- L' Immeuble est situé en zone inondable et ne peut être développé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette acquisition est sans contrepartie financière. La gestion et l'entretien de l'Immeuble seront sous la responsabilité de l'Arrondissement. Aucun budget d'entretien n'est à prévoir à court terme, étant donné que l' Immeuble en friche est situé en milieux humides. Le présent sommaire ne rencontre pas les exigences du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations adoptées par le gouvernement du Québec (Décret 403-2019), et ce, parce qu'il n'y a pas de bâtiment sur le terrain.

La valeur foncière de l'Immeuble est établie à 16 000 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette acquisition assure la qualité des milieux de vie résidentiels par le verdissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'acte de vente suite à l'adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier  
Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 10 novembre 2020  
Sylvie BLAIS, 9 novembre 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine LEFORT  
Chargée de soutien technique en immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-24

Jacinthe LADOUCEUR  
Chef de division des transactions

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Approuvé le :** 2020-11-19

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice du SGPI

**Approuvé le :** 2020-12-01



**Dossier # : 1207808012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 250,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à l'organisme Avant tout les enfants (Children Now) pour son programme d'activités hivernales destinées aux enfants des milieux défavorisés.

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 250,00\$ à l'organisme Avant tout les enfants.
2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par**

**Le**

**Signataire :**

\_\_\_\_\_  
Pierre Yves MORIN  
directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingenierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207808012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 250,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à l'organisme Avant tout les enfants (Children Now) pour son programme d'activités hivernales destinées aux enfants des milieux défavorisés.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il est recommandé d'offrir une contribution financière à l'organisme Avant tout les enfants (Children Now) pour soutenir son programme d'activités hivernales destinées aux enfants des milieux défavorisés. Les activités sont réalisées sous la forme de camps de jour, offrant des activités extérieures à des enfants âgés de 10 à 12 ans. Le montant de 250,00\$ servira à parrainer un enfant et le programme prévoit lui offrir des vêtements, des jeux et le voyage au Domaine Scout St-Louis-France du 26 au 27 février de 2021).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Troupe guide 2e St-Raphaël pour la Fondation Les petits trésors - Résolution: CA 20 28 191

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 200,00 \$, en provenance du surplus golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :

**Écriture au réel:**

**Provenance:**

Surplus de gestion Tournoi Golf

2408.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.013020.00000.00000 200,00 \$

**Imputation:**

Affectations surplus-A.F

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (200,00

\$)

**Virement de crédits:**

**Provenance:**

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.00000 (200,00 \$)

**Imputation:**

Contribution à d'autres organismes

2408.0012000.301124.01819.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000 200,00 \$

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adriana MAZZEI  
charge(e) de secretariat

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-22

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim



**Dossier # : 1202714056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_ des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 novembre 2020 et du 1er au 31 décembre 2020 en vertu du règlement CA28 0052.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 novembre 2020 et du 1er au 31 décembre 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-08 10:59

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202714056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 novembre 2020 et du 1er au 31 décembre 2020 en vertu du règlement CA28 0052.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 novembre 2020 et du 1er au 31 décembre 2020 en vertu du règlement CA28 0052.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2020-12-22



**Dossier # : 1207593031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Madame Louise Richard, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2021.

IL EST RECOMMANDÉ

D'AUTORISER Madame Louise Richard, Directrice, culture, sports, loisirs et du développement social à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2021.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-08 08:26

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207593031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Madame Louise Richard, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social désire obtenir une aide financière du Comité de la Fête nationale à Montréal dans le cadre des festivités de la Fête nationale 2021. À cette fin, un employé de l'arrondissement doit être autorisé à signer la demande d'aide financière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 28007 - 14 janvier 2020 - Autoriser Madame Louise Richard, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2020.  
(GDD 1197593015)  
GDD 1195356002  
GDD 1182858001  
GDD 1172858001

**DESCRIPTION**

Le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec a pour objectif de favoriser l'organisation de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de tous les Québécois et Québécoises. De plus, il permet d'apporter un appui aux organismes se portant responsables de l'organisation des célébrations de la fête nationale du Québec.

Pour être admissible, un organisme doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- être un organisme public ou parapublic;
- être un organisme à but non lucratif légalement constitué ou parrainé par un organisme légalement constitué.

De plus, pour être admissible, un projet doit répondre aux conditions et exigences du Programme.

L'aide financière pour une fête locale ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles encourues pour l'organisation d'une célébration, sans toutefois dépasser la somme de 5 000 \$.

La sélection des projets est confiée à un jury régional formé de représentantes et de représentants du milieu, sous la responsabilité de chaque mandataire régional du Mouvement national des Québécoises et Québécois.

## **JUSTIFICATION**

Sans cette aide financière, l'arrondissement devra assumer les coûts supplémentaires s'il désire offrir le même niveau d'activités à sa population.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carla KALLOUS  
Adjointe administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Louise RICHARD  
Directrice CSLDS

Le : 2021-01-06



**Dossier # : 1210364001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée sur le territoire de l'arrondissement L'Ile-Bizard-Ste-Geneviève jusqu'au 30 avril 2022 et autoriser une dépense maximale de 60,000 \$ à cette fin.

Il est recommandé :

1. D'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée sur le territoire de l'arrondissement l'Ile Bizard-Ste-Geneviève.
2. D'autoriser une dépense maximale de 60,000\$ à cette fin.

**Signé par** **Le**

**Signataire :**

\_\_\_\_\_  
Pierre Yves MORIN  
directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1210364001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée sur le territoire de l'arrondissement L'Ile-Bizard-Ste-Geneviève jusqu'au 30 avril 2022 et autoriser une dépense maximale de 60,000 \$ à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie relativement à la prise en charge de l'activité de marquage sur la chaussée sur le territoire de l'arrondissement. Ainsi, tel qu'elle le fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension de même que les arrondissements :Anjou et Lachine

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 28 343/1190253007: Octroyer à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, pour un montant de 55 707,78 \$, un contrat de services pour le marquage sur la chaussée pour une durée d'un an, soit, à compter du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 et autoriser le directeur de la Direction des travaux publics à signer tous les documents nécessaires.

**DESCRIPTION**

Les travaux de marquage de la chaussée seront réalisés en 2021-2022 selon le plan qui sera fourni à la DEESM.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement de l'Île Bizard-Ste-Geneviève n'a pas les ressources nécessaires pour réaliser l'activité de marquage sur la chaussée. Les employés de la DEESM possèdent l'expertise et l'équipement requis pour effectuer le travail de manière efficace et efficiente. L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie favorisera la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimisera le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement :

2408.0010000.301112.03161.54507.010477.0000.000000.000000.00000.00000  
2408.0010000.301112.03164.54507.010477.0000.000000.000000.00000.00000

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'utilisation de la peinture à base de latex (eau) sera utilisée pour le marquage. L'utilisation de peinture à base d'huile a été prohibée depuis quelques années.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Accroître la sécurité des voies de circulation sur les territoires de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Division des communications de l'arrondissement de l'Île Bizard - Sainte-Geneviève informera par le biais de la Direction des travaux publics des échéanciers prévus pour la réalisation du marquage de la chaussée.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

début: 2021-05-01 fin: 2022-04-30

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise FRÉCHETTE  
agente comptable analyste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-06

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1210364002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les virements budgétaires aux règlements d'emprunts 0819001 et 0819004 pour un montant totalisant 368,539.25\$ afin de capitaliser la main d'œuvre tel que stipulé à l'annexe 14 du budget 2020

Il est recommandé :

1. D'approuver les virements budgétaires aux règlements d'emprunt 0819001 et 0819004 au montant de 368,539.25\$ pour capitaliser le coût de la main d'oeuvre.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-08 12:01

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1210364002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les virements budgétaires aux règlements d'emprunts 0819001 et 0819004 pour un montant totalisant 368,539.25\$ afin de capitaliser la main d'œuvre tel que stipulé à l'annexe 14 du budget 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En cours d'année, la dépense de main-d'oeuvre est imputée aux AF (activités fonctionnement), même si pour certains, leur prestation de service est capitalisable. Par ailleurs, la Ville de Montréal doit enregistrer aux immobilisations la portion des dépenses en salaires et avantages sociaux qui est capitalisable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Annexe 14 et écriture de journal en pièces jointes

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les virements aux règlements d'emprunts s'établissent comme suit:  
INVESTI RÈGLEMENT 0819001 PARC

DE:  
PROJET 34506 SOUS PROJET 19 34506 050  
SIMON 6408.0819001.800300.07151.57201.000000.0000.175331.000000.22030.00000  
( 197,399.50\$)

À:  
PROJET 34506 SOUS PROJET 19 34506 199  
SIMON: 6408.0819001.800300.07165.51120.000000.0000.182000.000000.15010.00000  
197,339.25\$

INVESTI RÈGLEMENT 0819004 RÉFECTION ROUTIÈRE

DE:  
PROJET 55706 SOUS PROJET 19 55706 010  
6408.0819004.800300.03103.57201.000000.0000.175342.000000.17030.00000 (171,200  
\$ )  
À:  
PROJET 55706 SOUS PROJET 1855706 199  
SIMON :6408.0819004.800300.03107.51120.000000.0000.182002.000000.17025.00000  
171,200 \$

---

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise FRÉCHETTE

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN

Le : 2021-01-07

agente comptable analyste

directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1207905072**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-38 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220.

Avis de motion à l'effet

D'adopter le projet de Règlement numéro CA28 0023-38 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-08 10:59

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1207905072**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-38 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de paysage humanisé, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal souhaite aménager un sentier de découverte avec la construction d'une plate-forme d'observation sur une portion de l'emprise du MTQ (ministère des Transports du Québec).

Un sentier en terre battue d'une longueur de 1 350 mètres est proposé. Son point de départ sera à partir de la montée de l'Église à la hauteur de la rue Robert. Elle donnera accès à la portion ouest de L'Île-Bizard. À la fin du sentier, une tour d'observation donnant accès aux paysages naturels et agricoles du secteur.

Le projet s'insère au projet de paysage humanisé. Rappelons que ça correspond à une aire protégée qui est introduite par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ c C-61.01) et s'appliquant en territoire habité. La reconnaissance de l'ouest de l'île Bizard comme paysage humanisé vise à assurer la protection et la mise en valeur de la zone champêtre de l'île. Le SGPMRS, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et un ensemble de partenaires, dont le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), travaillent depuis 2010 en vue de cette reconnaissance. Le ministère de l'Environnement a émis en 2015 un avis de recevabilité pour le projet et des avancées significatives ont été réalisées en 2020 tant par la Ville, que par le MELCC, laissant envisager une reconnaissance prochaine du paysage humanisé projeté par le gouvernement du Québec. En 2019, le SGPMRS a donné un mandat à Nature-Action Québec (NAQ) pour réaliser un plan de mise en oeuvre du projet de paysage humanisé, incluant la planification de l'aménagement d'un sentier sur l'emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ) qui traverse le territoire.

Au printemps 2020, le gouvernement du Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) se sont engagés à poursuivre le développement de la Trame verte et bleue du Grand Montréal dans le cadre d'une deuxième entente de partenariat qui prévoit des investissements d'au moins 150 M\$ assumés à parts égales par le gouvernement, la CMM et les organismes municipaux participants. Le programme d'aide financière qui en découle permet de soutenir la réalisation de projets locaux ayant pour objectif l'acquisition, la protection et la mise en valeur des milieux naturels, ainsi que des éléments du paysage et du patrimoine bâti de la région métropolitaine, dans une perspective intégrée et globale à

des fins récréotouristiques. Le projet de sentier à l'île Bizard s'intègre dans le volet suivant : « la mise en valeur permettant l'accessibilité aux milieux naturels, la récréation extensive, la restauration ou la connectivité naturelle. »

Le sentier de découverte et la plate-forme d'observation s'inscrivent dans ce projet de paysage humanisé.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolutions visant à :

Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

CA14 28 0214 – 2 septembre 2014;  
CE14 1657 – 5 novembre 2014;  
CM14 1102 – 24 novembre 2014;  
CG14 0535 – 27 novembre 2014.

Résolutions visant à réaffirmer la volonté de protéger et mettre en valeur la biodiversité, les paysages et les patrimoines du territoire couvert par le projet de Paysage humanisé de L'Île-Bizard et demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette, de prioriser le dossier du projet de Paysage humanisé de L'Île-Bizard projeté en vertu de la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel »;

CA19 28 195 - 2 juillet 2019;  
CM19 1277 - 16 décembre 2019.

Résolution à l'effet de mandater Nature Action Québec (NAQ) pour déposer une demande de financement au « Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 » de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

CA20 28 198 – 1<sup>er</sup> septembre 2020

## **DESCRIPTION**

Le projet de règlement vise à ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220. Elle permettra les usages suivants :

- 1° parc;
- 2° sentier récréatif de véhicules non motorisés;
- 3° sentier récréatif pédestre;
- 4° centre d'interprétation de la nature.

Du coup, ce projet de règlement s'inscrit au projet proposé par le SGPMRS et également dans son contexte territorial. Bien que ce soit à l'intérieur de la zone agricole, la classe d'usage P4 peut s'inscrire en accord avec les activités agricoles. D'autre part, la zone A1-220 couvre uniquement l'emprise du MTQ qui était voué pour le prolongement de l'autoroute 440. Le fait de concentrer la demande à l'intérieur de la zone visée n'impactera pas les zones contiguës et particulièrement celles qui concernent les activités agricoles.

Finalement, une demande d'usage autre qu'agricole à la commission protectrice des terres

agricoles du Québec (CPTAQ) doit être déposée. Ce projet de règlement viendra assurer la conformité aux règlements d'urbanisme afin d'avoir une approbation. De plus, il permettra d'assurer l'octroi des subventions notamment celle de la CCM.

## **JUSTIFICATION**

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal a mandaté AECOM Consultants Inc. pour la caractérisation du site visé par la demande avec la préparation de l'avis. Elle a présenté sa méthode d'inventaire (inventaires floristiques, délimitation et caractérisation des milieux humides, hydriques et riverains et observation faunique), les résultats et l'avis.

Le projet de sentier de découverte avec une tour est une nouvelle opportunité de promenade et un accès à la zone agricole. La réalisation du sentier marque l'engagement de la Ville de Montréal dans la reconnaissance du paysage humanisé projeté et répond à une demande citoyenne. De plus, elle permettra la pérennité des activités agricoles et du Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet à l'étape de la demande de financement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'aménagement du sentier contribue aux priorités suivantes du Plan Montréal durable 2016-2020 : « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources » ; « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ». En appuyant la reconnaissance du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, qui permettra d'augmenter de 2 % les superficies terrestres protégées, il participe à la cible suivante : « Accroître à moyen terme la part des aires protégées terrestres à 10 % du territoire. »

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La demande de modification au Règlement de zonage no CA28 0023 fait partie des quelques démarches à la réalisation du projet de sentier de découverte. Elle est notamment essentielle pour assurer une décision favorable auprès de la CPTAQ concernant la demande d'usage autre qu'agricole et également pour l'octroi de subventions.

Le sentier aura des retombées bénéfiques pour la communauté en offrant une nouvelle opportunité de promenade et en contribuant à la reconnaissance de l'ouest de l'île Bizard comme paysage humanisé. De plus, le projet s'arrime aux principaux objectifs que l'on retrouve dans divers plans ou politiques de la Ville de Montréal, tels que la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, la Trame verte et bleue de la CMM découlant du PMAD.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement\*

\*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut

également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours;  
»

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public pour consultation écrite (COVID) : 6 ou 13 janvier au 21 ou 28 janvier 2021  
Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 12 janvier 2021  
Adoption du Projet de règlement : 12 janvier 2021  
Consultation publique : 2 février 2021 (Prévision)  
Adoption du 2e projet de règlement : 2 février 2021 (Prévision)  
Adoption du Règlement : 2 mars 2021 (Prévision)  
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-12-18

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1207905075**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro no CA28 0036 à l'effet de permettre la zone C4-282 au secteur pouvant faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel pour l'installation d'un support d'antenne de 10 mètres de hauteur et plus à partir du sol ou antenne et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support d'antenne.

De refuser la demande de modification du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro no CA28 0036 à l'effet de permettre la zone C4-282 au secteur pouvant faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel pour l'installation d'un support d'antenne de 10 mètres de hauteur et plus à partir du sol ou antenne et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support d'antenne.

Le conseil privilégie plutôt l'option d'agrandir le terrain du 200 rue du Pont afin d'installer une nouvelle tour cellulaire à cet endroit pouvant accueillir tous les fournisseurs de réseau cellulaire.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-08 10:59

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207905075**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro no CA28 0036 à l'effet de permettre la zone C4-282 au secteur pouvant faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel pour l'installation d'un support d'antenne de 10 mètres de hauteur et plus à partir du sol ou antenne et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support d'antenne.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le promoteur (Vidéotron) a déposé une demande de modification au règlement d'urbanisme à l'effet de pouvoir installer une tour de télécommunication sur la propriété au 20, rue Paiement à L'Île-Bizard composée du lot 4 295 527 du cadastre du Québec dans la zone C4-282.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution no 89-369 qui permet la construction d'une tour de télécommunication au 200, rue du Pont.

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à modifier le Règlement relatif sur les usages conditionnels no CA28 0036 à l'effet de pouvoir traiter une demande de construction pour ériger une tour de communication de Videotron.

La compagnie de télécommunication Videotron souhaite implanter une nouvelle tour de télécommunication à L'Île-Bizard. L'emplacement choisi vise à couvrir un secteur délimité par la rivière des Prairies, la rue Pierre-Boileau, le boulevard Chevremont et la montée de l'Église. La structure choisie serait un monopôle d'une hauteur de 45 mètres de couleur blanche. La future tour de télécommunication sera située à proximité de celle sur l'avenue Charron présentement opérée par Bell. Cette dernière a été érigée en 1989 d'une hauteur totale de 47 mètres.

Rappelons que l'installation d'une tour de télécommunication est sous l'égide fédérale sous la Loi la radiocommunication régie par Innovation Science set Développement Économique Canada (ISDE). Selon la loi, le promoteur (Vidéotron) doit suivre les procédures suivantes pour l'installation d'une tour :

- Étudier le partage ou l'utilisation d'une infrastructure en place avant de proposer de nouvelles structures porteuses d'antennes
  - Envisager de partager un système d'antennes en place, de modifier ou remplacer un bâti au besoin;
  - Localiser, analyser et tenter, dans la mesure du possible, d'utiliser toute infrastructure existante, p. ex. toits, châteaux d'eau, etc.
- Communiquer avec les autorités responsables de l'utilisation du sol (Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève);
- Notifier le public et répondre aux préoccupations pertinentes, conformément aux exigences locales de l'autorité responsable de l'utilisation du sol ou au processus par ISDE, selon ce qui est requis et approprié;
- Respecter les exigences générales et techniques d'ISDE.

Selon le promoteur, il évoque les raisons suivantes pour l'installation d'une nouvelle tour de télécommunication :

- Couverture insuffisante en Radio-Fréquence;
- Aucune structure en hauteur présente dans le secteur pouvant accueillir nos antennes (L'Église a été refusée par les ingénieurs Radio-Fréquence car elle ne remplissait pas les objectifs de couvertures);
- La tour Bell n'a aucun espace au sol pour ajouter un abri (les abris déjà présents ont été faits sur mesure pour les opérateurs présents lors de l'implantation du site) l'option de colocation n'est donc pas viable;
- Enjeu structural sur la tour Bell : elle ne peut pas supporter d'autres opérateurs, enjeu structural majeur.

Le projet vise à assurer une bonne couverture à l'intérieur du secteur visé. Elle assure une couverture extérieure, mais surtout est d'assurer une couverture intérieure.

## **JUSTIFICATION**

Le projet concerne la modification au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro no CA28 0036 à l'effet de permettre la zone C4-282 au secteur pouvant faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel.

Les membres du comité discutent de la demande et y sont défavorables dans sa forme actuelle. Il est demandé d'approfondir leur évaluation pour l'installation d'équipement de télécommunication. Plusieurs questions sont posées :

- Évaluer la possibilité de rénover ou remplacer la tour de télécommunication existante située entre les propriétés du 340 et 350, avenue Charron (terrain appartenant à l'arrondissement);
- Évaluer la possibilité d'agrandir le terrain qui accueille la tour de télécommunication existante afin que Videotron puisse installer leur abri (terrain appartenant à l'arrondissement);
- Évaluer le démanteler de la tour existante et de construire la nouvelle tour telle que proposée et assurer qu'elle puisse accueillir les autres fournisseurs;
- Fournir la/les preuves qu'il n'y a aucune solution possible auprès de l'exploitant de la tour existante des propositions énumérées ci-haut;
- Connaître les intentions dans un échéancier de 5, 10 et 15 ans.

Il est proposé par M. Christian Larocque et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de repousser la décision concernant la demande de modification au Règlement relatif aux usages conditionnels à l'effet d'ajouter la

zone C4-282.

Faisant suite à des discussions avec le promoteur, il a été discuté d'évaluer différentes options afin de limiter le nombre à une seule tour de télécommunication. Voici les options discutées :

- Retirer la tour existante au 200, rue du Pont afin de construire une nouvelle tour de télécommunication au 20, rue Paiement qui répond à l'ensemble des compagnies de télécommunication;
- Remplacer la tour existante et agrandir le terrain au 20 rue Paiement afin de pouvoir accueillir l'ensemble des compagnies de télécommunication;
- Trouver un autre site d'une seule tour de télécommunication;
- Autre option.

Puisque la tour de télécommunication au 20, rue Paiement est située sur un terrain appartenant à l'arrondissement, un bail sous les numéros respectivement 4228754 et 5204529 le 17 novembre 1989 est toujours valide avec un loyer (+/-2000/mois). Il est alors privilégié d'agrandir le terrain du 200 rue du Pont à L'Île-Bizard et de remplacer la tour existante afin de répondre aux besoins des compagnies en télécommunication. Du coup, cette proposition satisfait à la recommandation d'avoir une seule tour visible au paysage contrairement à la proposition du requérant qui ajouterait une tour supplémentaire tout en assurant le revenu mensuel reçu. Un nouveau bail pourra être signé et des revenus additionnels seront touchés par l'ajout d'un nouveau fournisseur.

Suite à la décision du conseil d'arrondissement, des démarches seront réalisées auprès de l'opérateur de la tour existante afin de l'aviser des intentions de l'arrondissement. L'arrondissement devra entreprendre des démarches pour l'acquisition d'une partie de la propriété au 350, rue Paiement afin de notamment débiter l'opération cadastrale et l'achat d'une partie du terrain. Cette démarche devra se faire en conformité aux présents règlements d'urbanisme de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Genève. Le bail avec le fournisseur devra également être modifié.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Demande de modification aux règlements d'urbanisme : 5000\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'option privilégiée consiste à agrandir le terrain et de remplacer la tour de télécommunication existante du 200, rue du Pont à L'Île-Bizard afin d'assurer un revenu mensuel à l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Genève et de répondre à la recommandation de seulement avoir une tour de télécommunication visible au paysage. Toutefois, afin d'assurer le revenu mensuel et la recommandation du nombre de tour de télécommunication et ce, tout en répondant les besoins des compagnies de télécommunication pour desservir la population de L'Île-Bizard-Sainte-Genève, l'arrondissement devra prendre les moyens pour informer l'exploitant de la tour existante de ses intentions de modifier les termes du bail. Elle doit également, sauf avis contraire, entreprendre les démarches pour agrandir le terrain du 200, rue du Pont à même la propriété existante au 350, rue Paiement. Un projet d'opération cadastrale devra être réalisé et une demande d'extension du lot 4 299 454 à même le lot 4 295 518 devra être faite auprès du propriétaire du 350, rue Paiement, L'Île-Bizard. Finalement, la tour de télécommunication existante a été installée en 1989. Depuis cette

date, la réglementation sur les tours de télécommunication a bien changé. Maintenant, elle est en situation de droit acquis puisqu'il est prohibé d'ériger une tour de télécommunication à l'intérieur de la zone R1-278. Rappelons que selon l'article 437 du Règlement de zonage no CA28 0023, l'espace occupé par un usage dérogatoire ne peut pas être agrandi. Elle peut être réparée, entretenue et rénovée. Alors, dans le cas que le besoin de rehausser la hauteur pour accommoder l'ensemble des opérateurs, une modification aux règlements d'urbanisme devra être entreprise.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-12-21



**Dossier # : 1207905076**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0024-12 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier la largeur minimale de lotissement aux zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216, R1-266 et également pour les lots à l'intérieur du corridor riverain.

Avis de motion à l'effet que le règlement de lotissement CA28 0024 soit modifié afin d'augmenter la largeur minimale des lots à 80m aux zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216 et R1-266. Aussi, ledit projet de règlement modifiera l'article 20 pour préciser que dans le cas de la largeur minimale, lorsqu'il y a plus d'une norme applicable, la norme la plus sévère l'emporte.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-08 10:58

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905076**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0024-12 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier la largeur minimale de lotissement aux zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216, R1-266 et également pour les lots à l'intérieur du corridor riverain.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les zones RU-102 et RU-116 sont situées à l'intérieur de la zone agricole, le secteur d'écoterritoire au PIIA (no CA28 0015) et également au paysage humanisé. Les zones R1-103, R1-114 sont quant à elles situées au nord-est du chemin Bord-du-Lac à l'intérieur du périmètre urbain, la zone R1-216 est complètement à l'est sur la rue Dutour et la zone R1-266 est située au sud de l'Ile sur la rue Cherrier.

Ce sont des zones caractérisées par leur caractère champêtre avec une faible circulation automobile, une faible densité, un bon couvert végétal et un paysage agricole/pittoresque.

Depuis les années 1920 et en forte progression dans les années 1950, les terrains de ces zones étaient occupés par des résidences secondaires/saisonniers. Elles étaient des chalets pour une population soit aisée ou moyenne. Nous pouvons d'ailleurs le remarquer avec le tissu urbain. Une différence est assez marquée entre le chemin Bord-du-Lac et la rue Saint-Roch par exemple. Certains secteurs sont denses avec de petits terrains implantés par une petite maison et d'autres terrains sont immenses avec une occupation d'une maison de prestige. Dans l'ensemble, L'Île-Bizard était un endroit pour fuir la ville et venir se détendre.

Dans les dernières décennies, la pression urbaine est-elle que les propriétés de ces secteurs ont été développées pour une occupation permanente. Le côté villégiature est disparu du paysage. Il a été remplacé par des villes comme Bromont, Magog, Saint-Sauveur notamment. C'est alors que les résidences des secteurs visés par la demande ont fait l'objet de plusieurs travaux de rénovations et de transformations. Même dans certains cas, nous avons été témoins de démolition d'anciennes résidences. Elles ont été remplacées par des résidences de moyen ou gros gabarit.

Bien que le phénomène soit actuellement de faible ampleur, la pression urbaine se fait sentir tranquillement avec le dépôt de projets de lotissement qui vise à la subdivision d'un petit terrain pour la création d'un second terrain ou pour la subdivision d'un grand terrain afin de réaliser un projet immobilier. Ce phénomène s'inscrit par le fait que les espaces vacants en périmètre urbain se rétrécissent. De plus, avec son caractère champêtre, L'Île-Bizard suscite un intérêt pour ceux/celles qui souhaitent s'établir dans un milieu au caractère champêtre, mais tout en restant prêt de la ville centre.

Ces secteurs sont souvent dépourvus de réseau public (égout et aqueduc), de transport en commun structurant et d'un réseau routier adéquat. Ne répondent souvent pas à une planification cohérente et conséquente. Il y a des risques que le développement soit chaotique qui ne répond pas à une planification urbaine structurante et arrimer avec le périmètre urbain. Ce projet de règlement vise également à protéger le dernier rempart du caractère champêtre à L'Île-Bizard qui a d'ailleurs fait sa renommée.

Finalement, afin d'assurer une application cohérente et concordante, une modification de même nature est proposée aux lots à l'intérieur d'un corridor riverain.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La présente demande remplace l'avis de motion no CA20 28 309 du 1er décembre 2020 concernant les zones RU-116, RU-102, R1-103 et R1-114.

### **DESCRIPTION**

Le projet vise à augmenter la largeur minimale pour tout projet de lotissement et ce peu importe un terrain desservi ou pas aux zones visées. De plus, le projet vise également les lots à l'intérieur d'un corridor riverain.

### **JUSTIFICATION**

Le fait d'augmenter la largeur minimale exigée lors d'un projet de lotissement risque de réduire le nombre de projets de lotissement voué à la construction d'une nouvelle résidence. Du coup, c'est de protéger le caractère champêtre des zones visées et de son passé de villégiature.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet vise à éviter une augmentation importante d'une présence humaine dont l'objectif est de protéger les milieux écologiques sensibles, le milieu agricole et également paysager.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Des projets immobiliers présentement en planification risquent ne pas pouvoir être réalisés.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement\*

\*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public (consultation écrite) : À prévoir  
Avis public (Approbation référendaire) : À prévoir  
Avis de promulgation : À définir

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 12 janvier 2021  
Adoption du 1er Projet de règlement : 2 février 2021  
Consultation publique : 2 mars 2021  
Adoption du 2e projet de règlement : 2 mars 2021  
Adoption du Règlement : 6 avril 2021 (prévision)  
Entrée en vigueur (promulgation) : À définir

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-12-22



**Dossier # : 1207905077**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0024-13 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de prohiber le tracé d'une rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114 et R1-216.

Avis de motion à l'effet  
D'adopter le projet de Règlement numéro CA28 0024-13 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de prohiber le tracé d'une rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114 et R1-216.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-08 10:58

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905077**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0024-13 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de prohiber le tracé d'une rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114 et R1-216.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les zones RU-102 et RU-116 sont situées dans à l'intérieur de la zone agricole, le secteur d'écoterritoire au PIIA (no CA28 0015) et également au paysage humanisé. Les zones R1-103 et R1-114 sont quant à elles celles qui sont au nord-est du chemin Bord-du-Lac à l'intérieur du périmètre urbain contrairement à la zone R1-216 qui est située à l'extrême est de l'île.

Ce sont des zones caractérisées par leur caractère champêtre avec une faible circulation automobile, une faible densité, un bon couvert végétal et un paysage agricole.

Depuis les années 1920 et en forte progression dans les années 1950, les terrains de ces zones étaient occupés par des résidences secondaires/saisonniers. Elles étaient des chalets pour une population soit aisée ou moyenne. Nous pouvons d'ailleurs le remarquer avec le tissu urbain. Une différence est assez marquée entre le chemin Bord-du-Lac et la rue Saint-Roch par exemple. Certains secteurs sont denses avec de petits terrains implantés par une petite maison et d'autres terrains sont immenses avec une occupation d'une maison de prestige. Dans l'ensemble, L'Île-Bizard était un endroit pour fuir la ville et venir se détendre.

Dans les dernières décennies, la pression urbaine est-elle que les propriétés de ces secteurs ont été développées pour une occupation permanente. Le côté villégiature est disparu du paysage. Il a été remplacé par des villes comme Bromont, Magog, Saint-Sauveur notamment. C'est alors que les résidences des secteurs visés par la demande ont fait l'objet de plusieurs travaux de rénovations et de transformations. Même dans certains cas, nous avons été témoins de démolition d'anciennes résidences. Elles ont été remplacées par des résidences de moyen ou gros gabarit.

Bien que le phénomène soit actuellement de faible ampleur, la pression urbaine se fait sentir tranquillement avec le dépôt de projets de lotissement qui vise à la subdivision d'un petit terrain pour la création d'un second terrain ou pour la subdivision d'un grand terrain afin de réaliser un projet immobilier. Ce phénomène s'inscrit par le fait que les espaces vacants en périmètre urbain se rétrécissent. De plus, avec son caractère champêtre, L'Île-Bizard suscite un intérêt pour ceux/celles qui souhaitent s'établir dans un milieu au caractère champêtre, mais tout en restant prêt de la ville centre.

Ces secteurs sont souvent dépourvus de réseau public (égout et aqueduc), de transport en commun structurant et d'un réseau routier adéquat. Ne répondent souvent pas à une planification cohérente et conséquente. Il y a des risques que le développement soit chaotique qui ne répond pas à une planification urbaine structurante et arrimer avec le périmètre urbain existant.

Finalement, ce projet de règlement vise également à protéger le dernier rempart du caractère champêtre à L'Île-Bizard qui a d'ailleurs fait sa renommée.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La présente demande remplace l'avis de motion no CA20 28 308 en date du 1er décembre concernant les zones RU-102, RU-116, R1-103 et R1-114.

### **DESCRIPTION**

Le projet vise à interdire la création de rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114 et R1-216.

### **JUSTIFICATION**

Le fait d'interdire la création d'une nouvelle rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114 et R1-216 vise à protéger les milieux sensibles, la zone agricole et de préserver les qualités paysagères de L'Île-Bizard.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet vise à éviter une augmentation importante d'une présence humaine dont l'objectif est de protéger les milieux écologiques sensibles, le milieu agricole et également paysager.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Des projets immobiliers présentement en planification risquent ne pas pouvoir être réalisés.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement\*

\*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public (consultation écrite) : À définir  
Avis public (Approbation référendaire) : À définir  
Avis de promulgation : À définir

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 12 janvier 2021  
Adoption du 1er Projet de règlement : 2 février 2021  
Consultation publique : 2 mars 2021  
Adoption du 2e projet de règlement : 2 mars 2021  
Adoption du Règlement : 6 avril 2021 (prévision)  
Entrée en vigueur (promulgation) : À définir

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-12-22



**Dossier # : 1207905074**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'apporter des modifications à la façade avant à ce qui a été approuvé à la résolution CA19 28 275 pour le projet d'agrandissement de la résidence située au 50, place Jean-Yves composé du lot no 4 589 305 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, les modifications à la façade avant à ce qui a été approuvé à la résolution CA19 28 275 pour le projet d'agrandissement de la résidence située au 50, place Jean-Yves composé du lot no 4 589 305 du cadastre du Québec

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-08 08:24

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905074**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'apporter des modifications à la façade avant à ce qui a été approuvé à la résolution CA19 28 275 pour le projet d'agrandissement de la résidence située au 50, place Jean-Yves composé du lot no 4 589 305 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un permis d'agrandissement no 3001583597 a été émis le 22 octobre 2019. Il a d'ailleurs été approuvé par la résolution no CA19 28 275 lors du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019. Une demande de modification no 3002495837 a été déposée le 23 novembre 2020 afin d'apporter des correctifs à la façade avant tel que montrée au plan de construction et à la projection 3D modifiés réalisés par Kristina Leclerc design.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet d'agrandissement et de rénovation a été approuvé en août 2019. La présente demande consiste à proposer une maçonnerie autre que celle autorisée à PIIA d'août 2019, ajuster la hauteur de la véranda/galerie avant de 30cm, réduire la hauteur de trois (3) fenêtres au-dessus de l'avant-toit du 2<sup>e</sup> étage et finalement retirer la fenêtre du sous-sol. Selon le requérant, la raison principale à l'effet de proposer une brique Permacon lafitt alto de couleur nuance gris Newport sur l'ensemble de la façade avant est que la pierre proposée au rez-de-chaussée, pierre usinée arktekstone fieldstone, n'est présentement pas en production. De plus, pour assurer une uniformité, il ne propose pas la pose de la pierre existante au 2<sup>e</sup> étage. Pour ce qui est de la largeur des trois (3) fenêtres au-dessus de l'avant-toit de la galerie avant, est sur le fait que la hauteur de la véranda sera ajustée de 30cm, en conséquence les fenêtres seront réduites. Finalement, le retrait de la fenêtre du sous-sol est de prévenir contre une éventuelle inondation malgré que cette partie est à l'extérieur de la zone inondable.

Historique, une première esquisse a été proposée lors du CCU en date du 17 juin 2019. Un

avis défavorable a été exprimé par les membres du comité. Une rencontre a été réalisée suite à l'avis et une nouvelle proposition est déposée. Un second projet a été déposé en août 2019 dans lequel il y a eu un avis favorable et une approbation du conseil d'arrondissement. (Résolution no CA19 28 275).

En résumé, la résidence visée par la demande est localisée sur la place Jean-Yves. Elle a été érigée en 1975 en bordure de la rivière des Prairies. Le terrain est en partie occupé par la zone inondable à faible et grand courant, qui notons-le, n'existait pas lors de la construction du bâtiment principal et ses annexes. La bande riveraine est constituée d'un mur de soutènement érigé, on le présume, à la même époque dans lequel ce type de construction était permise. Notons qu'une partie du terrain arrière en bordure de la rivière fait partie du domaine hydrique dans laquelle le gouvernement en est propriétaire.

La résidence a subi plusieurs agrandissements notamment en 1976 et 1985. La résidence n'a pas d'intérêt architectural, mais à l'époque de sa construction, elle était considérée comme un bungalow classique d'un (1) étage popularisé à cette époque. Les transformations proposées lors des traitements en 2019 étaient d'agrandir la partie manquante du deuxième étage. Par la même occasion, des travaux de rénovations et de transformations extérieures étaient également réalisés. Il y aura en effet une réorganisation de la fenestration, de la galerie et du cadre bâti. Les fenêtres et le parement extérieur du 2<sup>e</sup> étage étaient remplacés et la pierre au rez-de-chaussée était conservée. Un effort d'uniformité et de symétrie avait été réalisé lors du traitement en août 2019 contrairement à la proposition initiale dans laquelle il y avait une sorte de désorganisation. Le milieu d'insertion est constitué de résidences unifamiliales isolées d'un (1) ou deux (2) étages développés au début des années 80. Ils sont pour la plupart de moyen gabarit. L'architecture des résidences est différente de l'une de l'autre, ce qui donne un certain cachet au secteur.

## **JUSTIFICATION**

Le projet vise l'agrandissement d'un bâtiment principal visé aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments et aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverains et sa voie connexe et terrain bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Christian Larocque et appuyé par M. Robert Richer,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin d'apporter des modifications à la façade avant à ce qui a été approuvé à la résolution CA19 28 275 pour le projet d'agrandissement de la résidence située au 50, place Jean-Yves composé du lot no 4 589 305 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Demande de modification à une résolution : 250\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 8 décembre 2020

Conseil d'arrondissement : 12 janvier 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-18

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1207905073**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale à l'adresse sise au 574, boulevard Jacques-Bizard composé du lot 4 295 846 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de remplacer l'enseigne murale à l'adresse sise au 574, boulevard Jacques-Bizard composée du lot 4 295 846 du cadastre du Québec.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-08 08:24

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905073**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale à l'adresse sise au 574, boulevard Jacques-Bizard composé du lot 4 295 846 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La requérante a déposé une demande de permis no 3002485474 le 18 novembre 2020 pour le remplacement de l'enseigne murale tel que présenté au plan no 201027 préparé par Enseignes Lettranet en date du 5 novembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à remplacer l'enseigne murale pour une nouvelle enseigne murale afin de se conformer à l'Office de la langue française.  
Les restaurants Subway doivent se conformer à l'Office de la langue française. À cet effet, le nom du restaurant doit être accompagné par la référence Restaurant. Il est alors nécessaire de remplacer l'enseigne murale existante. Bien que la forme sera différente, la nouvelle enseigne aura pratiquement les mêmes dimensions que l'existante. De forme rectangulaire, la nouvelle enseigne indiquera le nom de la chaîne et celui de son usage, contrairement à l'existante où l'enseigne indique uniquement le nom de la chaîne sous forme qui suit celui des lettres.

En détail :

- Panneau de fond en aluminium peint;
- Lettre Channel lumineuse :
- Boîtiers en aluminium peint;
- Face en acrylique avec vinyle 3m appliqué
- Restaurant en acrylique de type "push-through"
- Éclairage par D.E.L. à haut rendement.
- Dimension :

- Largeur 1,68m
- Hauteur 0,41m
- Profil (lettrage) : 0,127m

Concluons que la nouvelle enseigne s'apparente au concept d'affichage du centre commercial avec des enseignes posées dans un boîtier métallique de forme rectangulaire sous un panneau en aluminium. C'est une méthode d'affichage relativement fonctionnelle qui correspond également à un bâtiment de style fonctionnel.

## **JUSTIFICATION**

La pose d'une enseigne commerciale est visée aux articles 16 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).  
Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par Mme Danielle Myrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter le remplacement d'une enseigne murale à l'adresse sise au 574, boulevard Jacques-Bizard composé du lot 4 295 846 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Permis d'enseigne : 250\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 8 décembre 2020  
Conseil d'arrondissement : 12 janvier 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-18

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1217593001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs numéro CA28 0066 (exercice financier 2021).

Il est recommandé:  
D'adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs numéro CA28 0066 (exercice financier 2021).

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-08 08:26

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217593001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs numéro CA28 0066 (exercice financier 2021).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à une révision du règlement sur la tarification depuis 2018, un écart important a été constaté à l'article 36 qui prévoit le coût mensuel à être défrayé par l'organisme reconnu par l'arrondissement pour la location de la palestre, à l'usage exclusif, au Complexe sportif Saint-Raphaël. En effet, un écart de 18% d'augmentation des coûts est constaté. Par cette modification, nous assurons une majoration des coûts qui sera plus juste et équitable envers l'organisme et les autres partenaires de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Voici l'augmentation de la tarification à partir de 2019:  
 1er juillet 2019 : 2603,50 \$  
 1er juillet 2020 : 2603,50 \$ + 52,07 \$ ( 2%) = 2655,57 \$  
 1er juillet 2021 : 2655,57 \$ + 53,11% = 2708.68 \$

**JUSTIFICATION**

L'écart de 18% d'augmentation dans la tarification est une erreur administrative et doit être corrigée afin de refléter une augmentation plus graduelle et juste.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt: 2021-01-12

Adoption: 2021-02-02

Publication et entrée en vigueur: Février 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carla KALLOUS  
Adjointe administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Louise RICHARD  
Directrice CSLDS

Le : 2021-01-06